



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Forêt
Unité Intégration de l'environnement

Nîmes, le 12 MARS 2014

ARRETE N° 2014071-0013

portant approbation du classement sonore
du réseau routier communal d'Alès

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10, et R571-32 à 43,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L111-11, L111-11-1 et 2, R111-4-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R123-13, R123-14 et R123-22,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n°95-20 pris pour application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatifs aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 décembre 1998 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Gard, assortis des pièces annexées,

Vu la consultation préalable des gestionnaires sur le trafic et les caractéristiques de leur réseau routier,

Vu les résultats des études réalisées par le bureau d'études CEREG Ingénierie, avec l'appui technique du CETE Méditerranée,

Vu la consultation des communes du 15 août 2013 au 15 novembre 2013, et les avis formulés,

Considérant que le classement sonore du réseau routier communal des communes du Gard de 1998 a lieu d'être réactualisé,

Considérant la conformité de la procédure de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier communal du département du Gard avec la réglementation en vigueur,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit pour les infrastructures routières communales des communes listées à l'article 3 à celles des arrêtés antérieurs portant classement en date du 29 décembre 1998.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département du Gard aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (ITT) mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et représentés sur les cartes annexées.

Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures.

Le classement sonore comporte le présent arrêté, une cartographie par commune et un tableau de classement.

Article 3 :

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relèvent du réseau routier communal d'Alès.

Elles sont listées dans le tableau de classement annexé et faisant partie intégrante de l'arrêté préfectoral.

Article 4 :

Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

Article 5 :

La catégorie des infrastructures de transports terrestres est définie en fonction de leur niveau sonore comme suit :

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " cartographie du bruit en milieu extérieur ", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U
- à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, pour les voies en tissu ouvert.

Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 6 :

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestre et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes, ainsi que les maires des communes limitrophes le cas échéant, dans les annexes du document d'urbanisme, à titre d'information.

Il sera également fait mention du présent arrêté ainsi que les lieux où il peut être consulté.

Conformément aux dispositions de l'article R410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y a lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

Article 7 :

Le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le maire de la commune d'Alès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et affiché pendant un mois à la mairie de la commune concernée.

Le Préfet,



Didier MARTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n° 2014071-0013

du 12/03/14

Réseau routier communal

Commune	Nom rue	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Alès	Av d'Anduze	Rue des jardins	Impasse de la Tour vieille	Fermé	2	250
Alès	Av d'Anduze	Impasse de la Tour vieille	Vieille route d'Anduze	Ouvert	3	100
Alès	Av d'Anduze	100m après Vieille rte d'And.	100m avant feux	Ouvert	4	30
Alès	Av d'Anduze	Vieille route d'Anduze	100m après Vieille rte d'And.	Ouvert	3	100
Alès	Av d'Anduze	100m avant feux	100m après feux	Ouvert	3	100
Alès	Av d'Anduze	100m après feux	Sortie aggro Ales	Ouvert	3	100
Alès	Av de la Gibertine	100 m avant Av. Stalingrad	Av. Stalingrad	Ouvert	3	100
Alès	Av de la Gibertine	Rue du général de Gambis	100 m avant Av. Stalingrad	Ouvert	3	100
Alès	Av de la Gibertine	Av. Général Larminat	Rue du général de Gambis	Ouvert	3	100
Alès	Av de Lattre de Tassigny	Bd Louis Blanc	Rue Mayodon	Ouvert	4	30
Alès	Av de Stalingrad	Rue des frères Chotard	Rue Brossolette	Ouvert	3	100
Alès	Av de Stalingrad	Rue Brossolette	Rue du repos	Ouvert	3	100
Alès	Av de Stalingrad	Rue du repos	Voie SNCF	Ouvert	3	100
Alès	Av des Maladreries	montée de Silhol	100 m après montée de Silhol	Ouvert	4	30
Alès	Av des Maladreries	100 m av. ancien ch. de Mons	100 m ap. ancien ch. de Mons	Ouvert	4	30
Alès	Av des Maladreries	100 m après montée de Silhol	100 m av. ancien ch. de Mons	Ouvert	4	30
Alès	Av des Maladreries	100 m ap. ancien ch. de Mons	100 m avant ch. de l'Ardoise	Ouvert	4	30
Alès	Av des Maladreries	100 m avant ch. de l'Ardoise	D981	Ouvert	4	30
Alès	Av du Docteur Goubet	Route du Pont de Grabieux	D60	Ouvert	4	30
Alès	Av du general de Gaulle	100 m après Bd Gambetta	Bd Louis Blanc	Ouvert	3	100
Alès	Av du general de Gaulle	Bd Anatole France	100 m après Bd Gambetta	Ouvert	3	100
Alès	Av Gaston Ribot	Route d'Alsace	Av. Vincent d'Indy	Ouvert	4	30
Alès	Av Jules Guesdes	Pont Vieux	100 m après Pont Vieux	Ouvert	3	100
Alès	Av Jules Guesdes	100 m après Pont Vieux	100 m avant Pont Neuf	Ouvert	4	30
Alès	Av Jules Guesdes	Pont Neuf	100 m après Pont Neuf	Ouvert	4	30
Alès	Av Jules Guesdes	100 m avant Pont Neuf	Pont Neuf	Ouvert	3	100
Alès	Av Maurice de Thorez	Avenue de Ladretch	Rue de Lozere	Ouvert	4	30
Alès	Av Pierre Coiras	Rue Mayodon	Av. Gaston Ribot	Ouvert	3	100
Alès	Av Vincent d'Indy	Av. Gaston Ribot	D60	Ouvert	4	30
Alès	Av Youri Gagarine	Av. Vincent d'Indy	100 m avant montée de Silhol	Ouvert	4	30
Alès	Av Youri Gagarine	100 m avant montée de Silhol	montée de Silhol	Ouvert	4	30

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n° 2014071-0013

du 12/03/14

Réseau routier communal

Commune	Nom rue	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Alès	Bd Gambetta	Bd Victor Hugo	Bd Talabot	Ouvert	3	100
Alès	Bd Gambetta	Avenue Carnot	Bd Victor Hugo	Ouvert	3	100
Alès	Bd Louis Blanc	Av. Général de Gaulle	Rue du Faubourg d'Auvergne	Ouvert	3	100
Alès	Bd Louis Blanc	Rue Michelet	Av. Général de Gaulle	Ouvert	3	100
Alès	Bd Talabot	100 m après rue du bon repos	Bd Anatole France	Ouvert	3	100
Alès	Bd Talabot	Av. Stalingrad	100 m après rue du bon repos	Ouvert	3	100
Alès	Bd Victor Hugo	Bd Gambetta	Place Pierre Sémard	Ouvert	3	100
Alès	Ex RD60	100 m après feux	Giratoire Gardonnet	Ouvert	3	100
Alès	Ex RD61	100 m avant feux	100 m après feux	Ouvert	3	100
Alès	Ex RD62	N110	100 m avant feux	Ouvert	3	100
Alès	Grand rue Jean Moulin	Pont Lénine	Rue Commdt Audibert	Fermé	2	250
Alès	Grand rue Jean Moulin	Rue Commdt Audibert	Rue de la Meunière	Fermé	3	100
Alès	Grand rue Jean Moulin	Rue de la Meunière	Pont vieux	Fermé	2	250
Alès	Montee de Silhol	Av. Y. Gagarine	100 m après Av. Y. Gagarine	Ouvert	3	100
Alès	Montee de Silhol	100m après Av. Y. Gagarine	Chemin de Combe Julianne	Ouvert	4	30
Alès	Montee de Silhol	Chemin de Combe Julianne	Avenue Talabot	Ouvert	3	100
Alès	Montee de Silhol	Giratoire D60	Av. Y. Gagarine	Ouvert	4	30
Alès	Pont Vieux	Place du pont vieux	Quai des Prés Rasclaux	Ouvert	3	100
Alès	Quai Boissier de Sauvage	100 m après feux	Pont Lénine	Ouvert	3	100
Alès	Quai Boissier de Sauvage	Rue du Faubourg d'Auvergne	100 m après feux	Ouvert	3	100
Alès	Quai des Grabieux	Rue de Lozere	100 m avant pont des Grabieux	Ouvert	4	30
Alès	Quai des Pres Rasclaux	100 m avant Rte St Jean du Pin	100 m après Rte St Jean du Pin	Ouvert	3	100
Alès	Quai des Pres Rasclaux	100 m avant Pont Vieux	Pont Vieux	Ouvert	3	100
Alès	Quai des Pres Rasclaux	100 m après Rte St Jean du Pin	100 m avant Pont Vieux	Ouvert	3	100
Alès	Quai du Gardon	100 m après Pont Neuf	Rue René Rousseau	Ouvert	4	30
Alès	Quai du Gardon	Rue René Rousseau	Echangeur Rocade Sud	Ouvert	4	30
Alès	Quai du Gardon	Rue René Rousseau	Echangeur Rocade Sud	Ouvert	4	30
Alès	Quai du Mas d'Hours	Av. du général Larminat	D60	Ouvert	3	100
Alès	Quai Ferreol	100 m après Pont de Lénine	100 m avant Rte St Jean du Pin	Ouvert	4	30
Alès	Quai Max Chaptal	100 m avant Pont de Lénine	100 m après Pont de Lénine	Ouvert	3	100
Alès	Route d'Alsace	Rue Mayodon	Avenue Gaston Ribot	Ouvert	4	30

PREFET DU GARD

Arrêté préfectoral n° 2014071-0013






du 12/03/14




Réseau routier communal

Commune	Nom rue	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Alès	Route d'Alsace	Avenue Gaston Ribot	D16	Ouvert	4	30
Alès	Route de Saint Martin	Pont de Grabieux	Rue cité Reille	Ouvert	4	30
Alès	Route de Saint Martin	Rue cité Reille	Sortie aggro Ales	Ouvert	4	30
Alès	Route du Pont des Grabieux	100 m avant pont des Grabieux	Pont des Grabieux	Ouvert	3	100
Alès	Route du Pont des Grabieux	100 m après Pont des Grabieux	Sortie aggro Ales	Ouvert	4	30
Alès	Route du Pont des Grabieux	Pont des Grabieux	100 m après Pont des Grabieux	Ouvert	4	30
Alès	Route du Pont des Grabieux	D16	Rue Claude Bernard	Ouvert	3	100
Alès	Route du Pont des Grabieux	Rue Claude Bernard	Pont de Grabieux	Ouvert	3	100
Alès	Route d'Uzes	D60	100 m avant feux	Ouvert	4	30
Alès	Route d'Uzes	100 m avant feux	N106	Ouvert	4	30
Alès	Rue du Docteur Serres	Rue Sauvage	Rue Edgar Quinet	Ouvert	3	100
Alès	Rue du Faubourd d'Auvergne	Bd Louis Blanc	Rue Mayodon	Fermé	3	100
Alès	Rue du Faubourg du Soleil	Rue Napoléon	Rue des jardins	Fermé	2	250
Alès	Rue du Faubourg du Soleil	Quai des Prés Rasclaux	Rue Napoléon	Fermé	2	250
Alès	Rue Edgar Quinet	Place Henri Barbusse	Rue Florian	Ouvert	3	100
Alès	Rue Edgar Quinet	Rue Florian	Rue des frères Chotard	Ouvert	3	100
Alès	Rue St Vincent	Place St Jean	Place Henri Barbuse	Ouvert	4	30

MISE À JOUR DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES TRANSPORTS TERRESTRES DU DÉPARTEMENT DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Gard

Niveau sonore de référence LAeq (6h00-22h00) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h00-6h00) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1 	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2 	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3 	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4 	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5 	d = 10 m

-  Limite communale
-  Infrastructure en service
-  Infrastructure en projet

